



DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

30260

BROUZET LES QUISSAC

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident, de retenir un montant de pénalité de 350 € pour l'année 2014 pour les logements raccordables mais non raccordés à l'assainissement collectif.

Attributions de compensation 2013 de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de transfert de Charges en date du 4 décembre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 4 décembre 2013.

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté. Il n y a pas de recalcul de l'attribution de compensation à partir des recettes économiques situées sur la commune en 2012.

Considérant les modalités de calcul pour les ex communes de la communauté de communes Cévennes Garrigue

Considérant les délibérations relatives à l'attribution de compensation des ex communes des communautés de communes Autour d'Anduze, Autour de Lédignan et Coutach Vidourle qui percevaient la taxe professionnelle en lieu et place de leurs communes membres

Après discussion, le conseil municipal décide par 8 voix pour – 2 contre que le montant de l'attribution de compensation au bénéfice de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est de 129 €.

Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor pour l'exercice 2013 :

Monsieur le Maire informe que Madame le Receveur a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2013 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2013

Taux de l'indemnité 100% pour 2013 (Gestion de 120 jours) : 133.20 €

Indemnité de budget : 30.49 €

Le conseil municipal doit délibérer sur cette demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour – 1 contre

D'attribuer pour l'exercice 2013 au receveur, 50 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 66,60 €

De ne pas attribuer l'indemnité de confection du budget

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire

Questions diverses :

La date pour la présentation de vœux de l'année 2014 a été retenue. Les vœux du Maire et des membres du conseil municipal auront lieu le 24 janvier 2014

Séance levée à 20h36

Le Maire,

Laurent ALBEROLA

